

# LOTISSEMENT DE L'ÎLOT DU TRONCHAY

## NOTICE INTRODUCTIVE

-----

Dans le cadre de sa politique du logement, la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt a souhaité mettre en place des critères de sélection afin d'établir des priorités d'attribution selon les profils et les projets des personnes intéressées par l'achat d'un terrain à bâtir dans le lotissement de l'Îlot du Tronchay.

Chaque candidature fera ainsi l'objet d'une étude en commission par la Mairie de Saint-Sulpice-la-Forêt sur la base des critères suivants :

- Favoriser les personnes habitant déjà la commune et les personnes ayant un lien avec la commune ;
- Aider à l'acquisition de la résidence principale des personnes en primo accession ;
- Limiter les déplacements domicile/travail ;
- Encourager les projets à haute valeur environnementale (utilisation de matériaux bio-sourcés, innovation dans le domaine des énergies, préservation de la biodiversité...).

Une notation sera établie pour permettre une hiérarchisation des candidatures.

Les documents suivants sont mis à disposition afin de vous permettre de déposer votre candidature :

- La présente notice introductive ;
- Le livret d'information ;
- Les plans de ventes des lots ;
- La grille des prix et les surfaces de chaque lot ;
- Le projet de Promesse Synallagmatique de Vente type et son annexe l'étude de sol ;
- Le règlement du lotissement et son annexe fixant la surface de plancher maximum par terrain ;
- Le projet de Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) et ses annexes :
  - o Les limites de prestations ;
  - o Le Cahier des Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) ;
- La fiche d'options des terrains et la déclaration sur l'honneur à compléter ;
- Le formulaire des critères d'attribution à compléter :  
[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfJVjX9\\_jHs\\_KZVU4s60bRlqKsIBTNVQSEnfhOrObMJwUCpuA/viewform](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfJVjX9_jHs_KZVU4s60bRlqKsIBTNVQSEnfhOrObMJwUCpuA/viewform)

Si certains de ces documents sont encore provisoires et sont donc susceptibles d'évoluer à la marge, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de chacun des documents afin de bien comprendre dès à présent les enjeux, les délais et la procédure globale d'acquisition.

En revanche, le prix de chaque lot est ferme et les superficies des terrains bornés sont définitives.

**La clôture de la phase de candidature est fixée au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 18h00.**

**Pour que votre candidature soit considérée comme complète, vous devrez transmettre par mail à l'adresse : [secretariat.mairie@saint-sulpice-la-foret.fr](mailto:secretariat.mairie@saint-sulpice-la-foret.fr) en demandant un accusé de réception ou adresser par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposer en main propre à la Mairie de Saint-Sulpice-la-Forêt, les documents suivants :**

- **Le formulaire des critères d'attribution dûment complété ([lien](#)) ;**
- **La fiche d'option et la déclaration sur l'honneur, dûment complétées et signées, vous permettant de formuler un ordre de souhait pour l'acquisition d'un lot.**

**TERRITOIRES PUBLICS s'appuiera ensuite sur le classement des candidatures établi par la Commune et sur l'ordre des choix de votre fiche d'option pour attribuer les lots.**

À ce stade de la procédure d'acquisition, et d'ici la remise de votre candidature avant le 1<sup>er</sup> décembre, nous vous conseillons vivement de vous rapprocher d'un conseiller bancaire afin d'analyser votre situation financière. L'obtention à court terme d'un pré-accord de votre banque pourra vous être demandé pour la signature de la promesse de vente.